

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 février 2016

Etaient présents :

Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN, (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Madame Sylviane MEGEL (représentée par Mme Ginette MAGRAS), Monsieur Benoît CRUSEM, Madame Ginette MAGRAS, Monsieur Turgay KAYA, Madame Murielle HECHT, Monsieur Alain PIFFER, Madame Christelle EBERSVEILLER, Madame Florine HARLE, Monsieur Philippe SCHUTZ, Monsieur Patrick BECK (procuration à Monsieur Philippe SCHUTZ), Madame Gilda DOUCET, Monsieur Vincent CRAUSER (représenté par M. Alain PIFFER), Madame Jacqueline PAUL (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Patrick PIERRE, (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, monsieur Raymond DECHOUX (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting) Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Christian KOCH, Monsieur Alain WILZER (Gomelange), Monsieur Jean-Pierre HALLEZ (Guinkirchen), Monsieur François MARIEL (procuration à Monsieur François TROMBINI) (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hincange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Thierry UJMA, Mme Valérie FEBVAY, M. Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI, Madame Elisabeth ENSEL (Téterchen), Monsieur Fabien ARNOULD (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ, Madame Brigitte COLLIOT (procuration à M. Franck ROGOVITZ) (Varize), Monsieur Gérard FISCHER (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Pierre ALBERT (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président,

Conseillers en fonction : 48

Conseillers présents : 46

Dont représentés : 5

Conseillers absents : 2

POINT N°1 : Schéma départemental de Coopération Intercommunale – Soutien l'amendement présenté par les présidents des CC du Haut Chemin, du Pays de Pange et de la Houve

M. le Président rappelle que le schéma départemental proposé par le Préfet a été présenté au Conseil Communautaire et aux différents conseils municipaux des 26 communes de la CCPB. La Communauté de Communes et les communes qui la composent ont refusé à une très large majorité la proposition du Préfet qui optait pour une fusion de la CCPB avec la Communauté de communes du Haut Chemin et celle de Pange.

D'ailleurs ces deux structures ont également largement refusé la fusion avec la CCPB et l'ont fait savoir au Préfet. Le souhait de la CCPB était de ne fermer la porte à personne et de privilégier une solution où la CCPB serait préservée dans ses limites actuelles puisque la CCPB regroupe très certainement les 15.000 habitants nécessaires à son maintien. Néanmoins, les chiffres de l'INSEE 2013 ayant été publiés, la population officielle prise en compte par l'Etat s'est élevée à 14827 habitants. Il manque donc 170

habitants pour atteindre le seuil. Le Préfet a fait savoir par de multiples canaux qu'un territoire qui n'atteindrait pas ce seuil serait obligé de fusionner en citant d'ailleurs nommément notre communauté de communes. Dès lors, persister à vouloir rester seul pouvait constituer une erreur politique qui aboutirait à coup sûr à entériner la seule proposition du Préfet. La communauté de communes de la Houve s'est plusieurs fois montrée intéressée par une fusion avec la CC de Bouzonville et celle de Boulay en arguant que ce territoire à dominante rurale partageait un certain nombre d'enjeux communs. Le Président a donc rencontré une partie du Bureau de la CC de la Houve. La CC du Bouzonvillois a écarté toute velléité de se réunir avec la Houve et le Pays Boulageois et a accepté la fusion avec les Trois Frontières (Sierck). La Houve quant à elle ne veut pas être réunie avec le Warndt qui ne tient pas à intégrer cette structure (avec 18.000 habitants le Warndt peut rester seul). La Houve a émis le souhait de constituer une fusion avec la CCPB. Cet ensemble regrouperait plus de 23.000 habitants soit environ le même nombre que Bouzonville-Trois Frontières. La Houve regroupe 11 communes. Le Président a toutefois consulté le SCOTAM et son Président sur cette fusion qui a pour conséquence le retrait de la Houve du SCOT du Val de Rosselle et son intégration au SCOTAM (art. L. 122-4 du Code de l'urbanisme) car en cas désaccord du SCOTAM, cette fusion n'aurait eu aucune chance d'aboutir. Le Président du SCOTAM a admis la pertinence de cette hypothèse tout en admettant que le SCOTAM pouvait avoir un intérêt à devenir « frontalier ». Le Président de la CCPB et le Président de la Houve ont demandé rendez-vous au Secrétaire Général de la Préfecture, M. Carton pour lui exposer cette éventualité. Celui-ci a admis que la fusion avec le Haut-Chemin et Pange n'avait guère de cohérence et a écouté les arguments des élus. Sur le plan de la procédure, lors de la réunion de la CDCI, un amendement peut-être présenté par les membres de la commission. S'il s'écarte de la proposition du Préfet, il doit recueillir les 2/3 des voix des membres de la commission. Le Secrétaire Général a indiqué que le Préfet souhaitait rencontrer les Présidents d'intercommunalité du Haut Chemin, de Pange, du Bouzonvillois, des Trois Frontières, de la Houve, du Warndt et du Pays Boulageois le 3 février afin de faire le point et d'évoquer les possibilités et des solutions de compromis. Le Préfet a souhaité réunir les exécutifs de ces sept intercommunalités pour faire le point des délibérations reçues des communes et préparer la réunion de la CDCI du 4 mars. Il en ressort les points suivants que le Warndt à l'unanimité des cinq maires souhaite rester seul et le peut avec ses 18.000 habitants. Les élus ne souhaitent pas intégrer la Houve mais aurait privilégié une fusion avec la Communauté de communes du Pays Naborien qui a préféré s'allier avec la Communauté de Communes du Centre Mosellan (Morhange) et peut constituer une communauté d'agglomération. Le Pays des trois frontières (Sierck) et la Communauté de communes de Bouzonville valident le choix du Préfet en se réunissant, Cattenom ayant refusé le Pays des trois Frontières et comptant un nombre d'habitants suffisant, il ne restait au territoire de Sierck que le choix de Bouzonville qui elle-même valide cette option. Un élargissement vers la Houve de ces deux intercommunalités n'est pas souhaité par les élus en raison du manque de cohérence d'une telle option.

La Communauté de Communes du Haut Chemin et celle de Pange ont manifesté leur souhait de ne pas intégrer le Pays Boulageois. Ces deux intercommunalités souhaitent constituer ensemble une communauté de communes de 18.000 habitants environ, ce territoire rural à proximité de Metz étant cohérent, plutôt multipolaire et surtout ne font pas partie du même bassin de vie que celui du Pays Boulageois.

Il restait donc la Communauté de communes de la Houve et le pays Boulageois. Le Président de la Houve avait pris contact avec le Président de la CCPB pour proposer une solution à deux qui constituerait une intercommunalité de plus de 23.000 habitants et 37 communes. Cette solution a le mérite de fusionner deux territoires dont les élus se connaissent. Falck est la ville centre de la Houve comme Boulay l'est de la CCPB. Cette solution permettrait aux nouvelles intercommunalités de disposer d'un poids démographique assez similaire plutôt que de constituer de grosses intercommunalités rurales ingérables comme cela est le cas ailleurs en Moselle (Haut chemin, Pange et Pays Boulageois 55 communes, 80 délégués).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De soutenir l'amendement au SDCI cité en objet faisant état de la fusion des CC du Haut Chemin et Pange d'un côté, de la CCPB et de la CC de la Houve de l'autre,
- 2) de charger le Président d'exécuter la présente délibération,

POINT N°2 : Compte administratif et compte de gestion - Budget Général 2015

M. le Vice-Président fait lecture du compte administratif 2015 qui en tout point conforme au compte de gestion 2015. Il fait apparaître à la section de fonctionnement un excédent de l'exercice de 537.593,26 euros et en investissement un excédent de l'exercice de 231.356,88 euros. Au vu des résultats de l'exercice antérieur, le résultat de clôture du compte administratif 2015, s'établit en investissement à - 1.013.892,65 € et en fonctionnement à + 537.593,26 € soit un solde négatif de -476.299,39 €. Au vu du besoin de financement de la section d'investissement (748.191,43 €) qui apparaît au compte administratif 2015, il est proposé d'affecter la totalité du résultat 2015 soit 537.593,26 €.

VU le compte de gestion 2015 du budget général qui est en tout point conforme au compte administratif 2015 présenté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

(Le Président ne prend pas part au vote)

- 1) D'approuver le compte administratif 2015 du budget général,
- 2) Au vu du besoin de financement, d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement de 537.593,26 € à la section d'investissement,
- 3) De charger Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

POINT N°3 : Compte administratif et compte de gestion - Budget Ordures Ménagères 2015

M. le Vice-Président fait lecture du compte administratif 2015 (ordures ménagères) qui est en tout point conforme au compte de gestion 2015 de ce même budget. Il fait apparaître à la section de fonctionnement un excédent de l'exercice de 202.592,45 euros et en investissement un déficit de l'exercice de 206.526,89 euros. Au vu des résultats de l'exercice antérieur, le résultat de clôture du compte administratif 2015, s'établit en investissement à - 18.413,04 € et en fonctionnement à + 4914,14 € soit un solde négatif de -13.498,90 €.

Au vu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement qui apparaît au compte administratif 2015 (ordures ménagères), il est proposé de ne pas affecter le résultat 2015.

VU le compte de gestion 2015 du budget « ordures ménagères » qui est en tout point conforme au compte administratif 2015 présenté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

(Le Président ne prend pas part au vote)

- 1) D'approuver le compte administratif 2015 du budget « ordures ménagères »,
- 2) Au vu de l'absence de besoin de financement, de ne pas affecter le résultat de fonctionnement 2015,
- 3) De charger Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

POINT N°4 : Compte administratif et compte de gestion - Budget Assainissement 2015

M. le Vice-Président fait lecture du compte administratif 2015 (assainissement) qui est en tout point conforme au compte de gestion 2015 de ce même budget. Il fait apparaître à la section de fonctionnement un excédent de l'exercice de 254.429,87 euros et en investissement un excédent de l'exercice de 308.068,92 euros. Au vu des résultats de l'exercice antérieur, le résultat de clôture du compte administratif 2015, s'établit en investissement à - 90,99 € et en fonctionnement à + 443.440,53 € soit un solde négatif de -13.498,90 €.

Au vu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement qui apparaît au compte administratif 2015 (assainissement), il est proposé de ne pas affecter le résultat 2015.

VU le compte de gestion 2015 du budget « assainissement » qui est en tout point conforme au compte administratif 2015 présenté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

(Le Président ne prend pas part au vote)

- 1) D'approuver le compte administratif 2015 du budget « assainissement »,
- 2) Au vu de l'absence de besoin de financement, de ne pas affecter le résultat de fonctionnement 2015,
- 3) De charger Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

POINT N°5 : Débat d'orientation budgétaire – budget « ordures ménagères ».

M. le Vice-Président fait lecture des éléments du débat d'orientation budgétaire et des propositions du Président.

1. la situation financière du budget OM de la communauté de communes

Pour la 2^{ème} année consécutive, un déficit d'exécution est constaté.

Avec un déficit de 138.215€ en 2014 et de 206.392€ en 2015, l'excédent disponible est totalement asséché. Une augmentation du montant de la redevance avait été décidée en décembre 2014 pour réajuster les prix au coût du service par rapport à la TVA, à la disparition de la subvention Ademe et à l'autofinancement de la déchetterie. En réalité, elle a été intégralement absorbée par les contributions au Sydeme (augmentation du marché de collecte, de la quote-part aux frais de fonctionnement et plan de redressement) qui ont commencé à impacter les comptes de la CCPB à partir du mois de septembre.

A titre d'illustration, le produit de la redevance progresse de 3% en 2015 (+39000€) alors que le coût des prestations augmente de 5% (+ 76000€).

Conséquence directe : le résultat estimé à 42473€ n'est plus que de 4914,14€.

Pour 2016, il n'y aura que la TEOM pour équilibrer le budget. Ainsi que le retour de valorisation dont il faut espérer qu'il s'améliorera en 2016.

S'agissant de la valorisation, le produit 2015 chute de 8% (- 48000€) ; la CCPB paie le prix fort d'une baisse de qualité du tri sélectif. L'image du Sydeme doit être mise en lien avec ce phénomène mais elle ne doit pas le justifier. La qualité du tri demeure une nécessité absolue pour les comptes et le prix payé par les usagers.

Le tableau ci-dessous compare sur la période 2012-2015 l'évolution financière de la prestation ordures ménagères.

	2012	2013	2014	2015
redevance	1325	1322	1331	1370
collec/trait/décheterie	1417	1467	1540	1613
solde	-92	-145	-209	-243
valorisation	163	245	253	205
solde net	71	100	44	-38

(en milliers d'euros)

La section d'investissement :

Les travaux d'extension de la déchetterie sont terminés. Le bilan financier de l'opération s'établit comme suit : 537 000 € HT en dépense hors taxes financés à hauteur de 253 171 € par les subventions obtenues et par l'emprunt de 250.000€ sur 15ans.

Le déficit de clôture de la section d'investissement (achat de bacs à verre et remboursement d'emprunt) sera couvert par les restes à réaliser. On trouve au niveau des restes à réaliser la quote-part de la CCPB aux investissements du Sydeme (27 4280€) qui seront financés par un emprunt de 300.000€ sur 15ans également. Cette participation décidée dans le cadre du plan de redressement du Sydeme est inscrite en créance dans les comptes de la CCPB.

2. Propositions pour le BP 2016

Les perspectives 2016

Fréquentation : 47000 visites en 2015 en hausse de 5 % par an environ depuis la mise en place du multiflux.

L'optimisation des bennes est quasi maximale par-rapport aux possibilités de tri avec la mise en place de la benne meubles dont le coût est nul car gérée par un écoorganisme. Une filière gratuite sur les radios va également être mise en place rapidement. Enfin, le coût de collecte des déchets verts fournis à l'unité de biométhanisation devient nul. Seul le coût du transport reste à la charge de la CCPB. Ces optimisations sont très difficiles à chiffrer au regard du système de provisions du SYDEME qui ne régularisera ces coûts pour le second semestre 2015 qu'en avril 2016. Par conséquent, les économies faites cette année n'auront un impact budgétaire qu'en 2017.

Comme il en a été décidé précédemment, un budget annexe en norme comptable M.14 a été maintenu pour suivre de manière individualisée l'évolution du coût du service et son financement.

La prévision de budget pour 2016 est de 1 941 763€ en fonctionnement soit une augmentation de 3,5% par rapport à l'exercice précédent ; une augmentation en lien avec la 2^{ème} tranche du plan de redressement du Sydeme.

L'ensemble des prestations OM passe de 1.620.000€ à 1.688.000€.

Pour limiter l'impact sur la TEOM, des économies seront recherchées sur les positions matériel et fournitures et sur les frais de fonctionnement.

Les charges financières augmentent avec les 1^{ères} échéances sur le prêt pour l'extension de la déchetterie (250.000€) et le prêt pour le financement du Sydeme (300.000€).

En recette, trois postes uniquement pour couvrir les dépenses :

2016CC1 – 1802

- La valorisation des déchets estimée prudemment à 190.000€ et sur cette position la qualité du tri constitue une priorité qui devra être rappelée.
- La TEOM dont le taux sera déterminé après la communication par les services fiscaux de l'assiette foncière
- La redevance spéciale applicable aux professionnels qui devrait ramener environ 22.000€

Le résultat prévisionnel de l'exercice se situe aux environs de 35000€ aussitôt engloutis par le remboursement de la part capital des emprunts.

La section d'investissement s'équilibre à 340.293€. Elle ne comporte aucune opération « réelle » d'investissement à l'exception du remplacement éventuel de bacs à verre pour 15600€. Le prêt et la créance « Sydeme » mobilisent le reste de la section d'investissement.

Monsieur Patrick PIERRE, Maire de Condé-Northen s'interroge sur les bacs à verre. Il indique qu'il ignorait que les bacs étaient de la compétence de la CCPB. Le Vice-Président lui indique qu'une campagne de remplacement avait eu lieu en 2015 en raison de la vétusté de certains conteneurs. Il indique que ce remplacement s'inscrit dans le champ de la compétence collecte et traitement des déchets qui est de la compétence communautaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

POINT N°6 : Débat d'orientation budgétaire – budget « assainissement ».

M. le Vice-Président fait lecture des éléments du débat d'orientation budgétaire et des propositions du Président.

Le budget annexe de l'assainissement

Le fonctionnement :

L'excédent sur l'exercice 2015 est de 254.429,87€.

Les recettes propres à la redevance (728 000€) progressent de 5%.

Les autres recettes sont constantes (eaux pluviales et curage des avaloirs).

Les participations aux branchements, moins nombreuses qu'en 2014 en raison de la baisse du nombre de constructions sur toute la CCPB, rapportent 45855€.

Les dépenses se situent à 9% en dessous des prévisions. Des économies sont observées sur les dépenses d'entretien et réparation mais les postes de fournitures et de produits d'entretien augmentent. Les charges de personnel affecté à l'activité assainissement sont stables à 167.000€ ; elles représentent 11% des produits. Les charges financières (intérêt + capital) s'élèvent à 364.347€ soit 50% de la recette de redevance ; ce ratio devra être observé fin 2016 avec les 1^{ère} échéances de l'emprunt relais de 1,2M€ contracté en 2015.

La marge brute d'autofinancement sur l'année 2015 est de 17,5% (6% de - qu'en 2014). Mais l'amortissement net sur les installations et les réseaux complète l'autofinancement à hauteur de 344.000€.

Le résultat global avec la reprise des antérieurs permet de disposer de 443.440€ d'excédent libre d'affectation au titre de l'année 2015.

Un ajustement de la redevance d'assainissement n'est pas à l'ordre du jour à l'exception de l'alignement déjà décidé sur la partie affermée qui connaît une révision annuelle.

Les investissements :

La section d'investissement affiche un résultat d'exécution positif de 308.069€ sur l'exercice 2015 ramené à 90,99€ en tenant compte du report déficitaire de 2014.

Il faut rechercher dans la réalisation de l'emprunt de 1,2M€ l'explication à cette situation excédentaire en investissement davantage que dans l'encaissement toujours tardif des subventions.

En effet, le taux de réalisation des investissements atteint 61% (1,8M€ pour 3M€ inscrits au BP) ; celui des subventions n'est que 35% (0,8M€ pour 2,2M€ inscrits).

S'agissant des opérations en cours :

- *les travaux du contrat 2012 (Bionville-Bannay-Coume) sont achevés*
- *le programme des déconnexions de fosses sur Bannay, Bionville et Mégange est réalisé à 85%.*
- *le programme de Mégange devrait se terminer en 2016*
- *celui d'Obervisse est engagé à 65%*
- *l'opération sur délégation des Etangs touche à sa fin*

Les restes à réaliser sont importants compte tenu des programmes engagés (629 000€). La difficulté à percevoir les subventions persiste (1 394 000 € en RAR recettes) imposant à la communauté de communes de recourir à une ligne de trésorerie toujours aussi importante (600 000€).

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2016

Le projet de budget pour l'assainissement en 2016 est presque 30% moins important que l'édition précédente (4,6M€ au lieu de 6,3M€).

Les charges de fonctionnement augmentent globalement de 1,6%.

L'excédent de 443.440€ dégagé sur le compte administratif 2015 est repris intégralement en fonctionnement dans le BP 2016.

L'investissement se ralentit fortement à 1M€ au lieu des 3M€ de 2015 au titre des restes à réaliser. Deux nouveaux programmes apparaissent dans l'édition 2016, mais à titre provisionnel : le programme Brouck et Valmunster pour 250.000€ ainsi que les éliminations d'eaux claires parasites sur Téterchen, Velving et Eblange pour 250.000€.

La section de fonctionnement :

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
011	charges à caractère général	339 732	70	produits de l'exploitation	1 026 684
012	charges de personnel	171 400	74	subvention d'exploitation	50 000
65	autres charges courantes	11 800	75	autres produits courants	90 000
66	charges financières	120 200	777	amortissement des subventions (amort)	298 924
68	amortissement	660 397	778	produits exceptionnels	2 023
	dépenses imprévues et excpt	15 000	002	Excédent reporté	443 440
023	virement section d'invt	592 542			
		1 911 072			1 911 072

Les dépenses de fonctionnement progressent légèrement sur les positions exploitation des STEP, traitement H2S, entretien et réparations diverses. L'audit du contrat d'affermage est terminé mais la mission se poursuit dans le cadre de la future délégation de service public ; elle porte désormais sur l'accompagnement de la CCPB pour le choix du mode de gestion du service unifié de l'assainissement.

Les charges obligatoires (personnel et remboursement de prêts) progressent de 2%.

En recette de fonctionnement, le produit de la redevance progresse de 1%.

S'agissant du tarif de la redevance d'assainissement collectif, la révision annuelle est de 0,25% pour 2016 appliqués de manière uniforme sur le périmètre.

Les nouveaux tarifs :

- part fixe : 48,99€ au lieu de 48,87€
- part proportionnelle : 1,5222€/m³ au lieu de 1,5183€/m³

La contribution aux eaux pluviales est maintenue à son niveau de 2015 pour un produit de 279 697,62 € (soit 19,93 / habitant).

Le produit des redevances de branchement est évalué à 90.000€ en 2016 dont 55.000€ en provenance de la future maison de retraite de Boulay.

La marge d'autofinancement brute prévisionnelle sur 2016 est estimée à 592 542€ soit 31% des recettes de fonctionnement.

L'amortissement net est de 362 000€ et vient abonder le financement des investissements.

Situation de la dette :

L'encours cumulé de la dette au 31/12/2015 est de 3.715.375,83 €.

L'annuité cumulée pour 2016 s'élève à 275.000 € (11 500€ de plus qu'en 2015). Elle absorbe 41% de l'autofinancement global (excédent + amortissement).

La section d'investissement :

Les dépenses et les recettes d'investissement sont évaluées pour 2016 à 2.760.228 €.

Les frais d'étude (ECP et ANC) sont estimés à 66.054 € avec notamment une étude diagnostic sur les ANC et les solutions d'assainissement à mettre en œuvre sur Brouck et Valmunster.

Les travaux représentent un peu plus d'1,5M€ dont 629 000€ au titre des crédits reportés sur les opérations déjà connues des contrats 2012, 2013 et 2014 et 380.000€ pour les interventions dans diverses communes.

Comme évoqué précédemment, le budget permet de constituer des provisions en vue des programmes futurs concernant les communes de Brouck –Valmunster (250.000€) et l'élimination des eaux claires parasites dans diverses communes (250.000€). Ces enveloppes seront affinées au terme des études les concernant

Les travaux pour compte de tiers avec Les Etangs arrivent à terme avec 75 000€ de restes à réaliser

Les subventions attendues (agence de l'eau, département et autres) s'élèvent à 1,3M€.

En fonction des versements de subventions, la CCPB pourrait rembourser une 1^{ère} tranche de 485.000€ sur l'emprunt relais de 3ans souscrit sur la période 2015/2018 pour 1,2M€ auprès de la Banque postale.

dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
20/21	études et terrains	66 054			
23	Travaux		021	virement de section de fonct	592 543
		45			
	Déconnexion de fosses	976	1068	affectation du résultat	0
		127			
	Contrat 2013 (még-nieder)	022	211	Terrain et avances	0
					31
		334	2315	remboursement TVA	328
	contrat 2014 (obervisse)	342	1311	subv agence de l'eau	505
		504			877
	Autres travaux	182			
		500			796
	Divers (provisions nouv. Prog)	000	1313	subvention Dept	975
		75			
4581	travaux pour 1/3 Les Etangs)	526	1314	autres subv	51 538
		760			90
16	remboursement emprunt	961	4582	Trav pour 1/3 (Les Etds)	242
		298			660
139	amortissement subventions	924	28	amortissement travaux	397
		31			31
276	constatation crédit TVA	328	276	constatation crédit TVA	328
		15			
	Autres	913	16	emprunt	0
		2 760			2 760
		228			228

Principal fait marquant de 2016 : la décision relative au mode de gestion futur de l'assainissement sur le périmètre global de la CCPB : Les conclusions de l'audit réalisé par le cabinet Stratégie-gestion publiques de Strasbourg ont été rendues et permettent d'élaborer différents scénarios possibles et notamment la partition la plus fine entre les activités qui feront l'objet d'une DSP d'affermage et celles qui pourront être assumées en régie par la CCPB.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

POINT N°7 : Débat d'orientation budgétaire – budget général.

M. le Vice-Président fait lecture des éléments du débat d'orientation budgétaire et des propositions du Président.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 février 2016

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement

Le résultat brut de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2015 est de 537.593,26€, conforme à la prévision budgétaire de 529.313€. Un recul de 30% est observé par rapport à l'année 2014 ; la marge d'autofinancement brute est de 11% des produits de fonctionnement (15% en 2014).

La marge d'autofinancement nette est de 3,8% (5% avec la dotation aux amortissements). Ce résultat est très insuffisant pour permettre à la CCPB de s'engager dans de nouveaux programmes d'investissement

Les dépenses de fonctionnement :

Presque tous les postes de charges courantes sont en augmentation en lien avec l'extension des compétences en 2014 et 2015 (LPI, Cantine, Péricolaire, etc)

Les charges à caractère général progressent d'environ 4% pour ce qui est des dépenses de fluides, d'énergie, de fournitures ou de petits équipements.

Le poste «études » avec la réalisation des ADAP pour le compte des communes s'élève à 64.104€.

Les charges de personnel progressent de 8% et représentent 15% des produits de fonctionnement. Cette variation est ramenée à 2,3% en charge nette après correction de la part reversée par les budgets annexes (250.000€), des emplois partagés (78.000€) et des personnels en insertion (146.000€).

Les dépenses de la petite enfance progressent de 14% à 271.000€ mais sont couvertes à hauteur de 160.000€ par la participation CAF.

Les charges financières sont à peu près stables et devraient le demeurer en 2016 ; la CCPB n'ayant pas souscrit de nouvel emprunt en dehors de l'opération de refinancement du prêt structuré. L'annuité globale en 2015 (intérêts et capital) s'élève à 489.103€ desquels il convient de déduire le loyer SIB (214.000€).

L'encours de dette est élevé : 5 404 346,08 € au 31/12/2015 soit 365 €/hab. Malgré la part d'emprunt (72 €/hab) représentative du bâtiment relais, le niveau d'endettement par habitant est très supérieur à la moyenne nationale et constitue un handicap pour le financement des investissements futurs.

Les recettes de fonctionnement :

Les produits d'exploitation sont quasi inexistant hormis la piscine et la facturation cantine/péricolaire. Les recettes de la piscine se sont maintenues à 35000€ malgré une indisponibilité de plusieurs semaines en raison des travaux de réfection.

Les recettes fiscales progressent de 4% soit 68.000€ mais cette augmentation est ramenée à 0,6% avec l'exclusion du dispositif FPIC (fonds de péréquation intercommunal) qui fait perdre 51.000€ à la CCPB en 2015 et autant en 2016.

La DGF perd 98.000€ entre 2014 et 2015 ; l'Etat qui contribuait encore à hauteur de 22% aux recettes de la section de fonctionnement ne participe plus qu'à hauteur de 15%. **La CCPB subit la baisse généralisée en lien avec le redressement des comptes de l'Etat mais également la contrepartie d'une**

fiscalité sur les ménages dont les taux et le produit sont en trop fort décalage avec les compétences exercées à l'échelle communautaire. Il faut rappeler que la CCPB possède un des coefficients d'intégration fiscale (CIF) les plus forts parmi les intercommunalités du département.

A titre d'illustration, voici un tableau résumant la baisse de la DGF depuis 2010, année où son montant a été le plus important. La baisse a été entamée dès 2011 car le potentiel fiscal par habitant s'est réduit en raison de **l'extrême prudence fiscale** de l'ensemble du bloc communal (CCPB et communes) ainsi que de la baisse du tarif de la redevance OM. Ce phénomène s'ajoute à la baisse des dotations décidées par l'Etat et qui a débuté en 2014 :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 028 630,00 €	868 972,00 €	864 826,00 €	844 148,00 €	825 271,00 €	737 046,00 €	648 821,00 €	560 596,00 €
	-15,52%	-0,48%	-2,39%	-2,24%	-10,69%	-11,97%	-13,60%

A titre d'illustration, les recettes fiscales de la CCPB s'élèvent à 1.748.677€. La part des impôts professionnels représente 94,5%, la part des ménages 5,5% (- de 100.000€). Globalement, la fiscalité rapporte 118€/an et par habitant à la CCPB (**part entreprises : 112 €/hab ; part ménages 6 €/hab**) ; la moyenne nationale se situe à plus de 230€/an/hab.

La section d'investissement :

La baisse du niveau des investissements amorcée en 2014 s'est poursuivie en 2015 avec une nouvelle diminution de l'ordre de 50%.

Le taux de réalisation des investissements inscrits au budget atteint 85% (965.881€ pour une prévision de 1.138.067€). Ce niveau d'exécution s'explique par l'arrivée à leur terme de plusieurs opérations dans le cadre du dispositif PER (pôle d'excellence rurale). C'est le cas notamment de la réalisation du réseau de chaleur et de la rénovation de la piscine pour un montant de 705.000€ financée à hauteur de 260.000€ par l'Etat, 150.000€ par la Région et 40.000€ sur fonds FEDER.

Pas d'emprunt nouveau en 2015 mais une opération sensible a été conduite en vue d'assainir l'encours en renégociant le prêt structuré auprès de la SFIL et s'affranchir du risque lié à la présence d'un emprunt « toxique ». La pénalité de rachat de 265.000€ est intégrée au capital restant dû sur ce prêt remboursable sur 17ans au taux de 2,97% au lieu des 4,79% antérieurs.

Le taux de recouvrement des subventions est moins performant mais atteint néanmoins 58% compte tenu de l'ancienneté de certains programmes.

Ces versements attendus permettent de réduire le déficit global de la section d'investissement qui passe de 1.245.249€ au 31/12/2014 à 1.013.892€ au 31/12/2015.

Le solde des restes à réaliser est positif de 265.101€ ramenant comptablement ce déficit à 748.791€ dont la couverture devra être recherchée dans le résultat 2015 (537 593€) et dans celui de 2016.

3. la proposition globale de budget primitif 2016

La section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ESTIMEES		RECETTES DE FONCTIONNEMENT ESTIMEES	
Charges à caractère général :	765 400	Produits des services et ventes	758 590
Charges de personnel	1 141 300	Impôts et taxes (dont FNGIR 846 500€)	2 561 934

Autres charges de gestion courante	752 467	Dotations, subv. et participations	945 362
Charges financières	136 000	Autres produits de gestion courante	223 300
Attributions de compensation	1 383 691		
Dotation de solidarité	58 270		
Amortissement	76 327	Produits exceptionnels	87 025
Charges exceptionnelles	2 400	Remboursement divers	29 565
Dépenses imprévues	5 000		
Autofinancement prévisionnel	348 191		
total	4 606 776	total	4 606 776

La variation globale du budget de fonctionnement est de – 7% par rapport à l'édition précédente de 2015.

Les charges courantes sont contenues à leur niveau de 2015 et des économies sont recherchées sur les frais de fonctionnement.

C'est le cas notamment sur le poste chauffage de la piscine qui enregistre une baisse de 17.000€ avec la mise en service du réseau de chaleur. L'augmentation du chapitre chaleur dans le budget correspond à la quote-part d'énergie achetée par la CCPB et revendue à la ville de Boulay (43.000€).

A ce jour, toutes les prestations externes d'entretien et de maintenance sur les bâtiments et les équipements de la CCPB ont fait l'objet d'une mise en concurrence et d'un contrat écrit. Il en coûte néanmoins plus de 90.000€/an à la CCPB.

Principales nouveautés dans ce chapitre des charges courantes en 2016 : les frais d'étude liés au renouvellement de la DSP pour la petite enfance (21.000€), la formation des personnels dans le cadre des activités périscolaires (8.500€), le solde de l'étude relative aux ADAP (12.500€).

Les dépenses de personnel (1.141.300€) de la CCPB augmentent de 3,3% en l'absence de recrutement (cf : avancement, cotisations, etc). Le chapitre personnel représente 23% des dépenses. La part nette des salaires, après exclusion des personnels extérieurs ou compensés par les budgets annexes, est de 701.680€ soit 47€ par habitant ; la moyenne départementale se situe à près de 90€/habitant.

S'agissant des dépenses d'insertion, leur coût annuel de 144.000€ pour la CCPB € est dépendant de la participation du Conseil départemental ; la CCPB réfléchit déjà à l'avenir de ce dispositif...

Les autres charges de gestion du budget sont en augmentation de 50.000€. C'est le cas notamment des dépenses au titre de la DSP petite enfance conformément au contrat, malgré une ristourne de 20 000 €. Pas de subvention nouvelle mais la CCPB inscrit désormais en charges annuelles les cotisations au SCOTAM (19.600), au Syndicat pour l'aménagement numérique (11 130€) ou à la MATEC (5.300€).

Les charges financières représentent 508.000€ en intérêt et capital, 298.000€ en déduisant le loyer versé par la SIB pour le bâtiment relais. Elles sont stables par rapport à 2015.

La diminution des recettes de fonctionnement est directement liée à la baisse de la DGF et à la stagnation des produits fiscaux.

Les produits d'exploitation sont constitués à 95% des reversements relatifs aux charges partagées entre la CCPB et les communes (prestations périscolaires/cantines) et les budgets annexes (frais de fonctionnement et personnel). Les recettes de la cantine progressent avec l'augmentation des besoins en provenance des communes et de nouvelles demandes (collège).

Le produit de la fiscalité avait progressé de 0,6% entre 2014 et 2015; la disparition du FPIC en 2016 prive la CCPB d'une recette de 50.000€ par rapport à 2014 et de plus de 100.000€ par rapport la recette globale qui en était attendue selon les critères d'attribution tels qu'ils avaient été décidés au moment de la création de ce fonds.

La perte de recette fiscale, sauf variation des bases non communiquée à ce jour, serait de l'ordre de 13% et place la CCPB dans une l'obligation d'actualiser sa fiscalité et de l'adapter à cette double réalité :

- l'accroissement des compétences de la CCPB et des prestations offertes aux usagers
- une partition fiscale qui repose à 95% sur l'impôt professionnel

Pour la complète information de l'assemblée, la compensation de cette perte fiscale équivaut à une augmentation de la fiscalité des ménages de 10%.

La dotation globale de fonctionnement n'est pas connue mais devrait connaître une nouvelle baisse de plus de 60.000€ dans le cadre du plan gouvernemental de redressement des comptes de l'Etat. La perte de ressources sur les dotations depuis 3 ans atteint 140.000€.

Le bénéfice du FCTVA sur les travaux d'entretien estimé à 11500€ pour la CCPB paraît presque anecdotique comparé aux ponctions budgétaires opérées par ailleurs.

Le résultat de fonctionnement devrait se situer autour de 348.000€ soit 7,55 % des produits de fonctionnement en brut. Avec l'amortissement des équipements, la CAF passe à 424.000€ soit 9,2% et couvre tout juste le remboursement en capital des emprunts.

Les tarifs et participations sont inchangés par rapport à 2015:

- pour la cantine de l'école primaire : 187,75€ /an par élève pour les communes pour la prise en charge de la surveillance et 523€/an pour les familles (base : 4 repas semaine) sinon 710€ /an.
- Prix du repas à l'unité (occasionnel) : 4 €.
- Pour la cantine des écoles maternelles : 3,15 € par jour.
- Prix des repas livrés à l'extérieur : 4 €.
- Les repas des lycéens : 4,20 €.
- Les repas adultes ou personnes extérieures : 4,50 €.
- Pour la piscine : 2€ pour les adultes et 1€ pour enfants et scolaires, 45€/h pour les associations et 72€ pour les leçons.
- Pour la bibliothèque : 5€ pour la carte d'abonnement (gratuité pour les mineurs)
- Loyer IEN dans le bâtiment André Malraux : 850€/trim
- la participation à divers syndicats : 0,61€/hab comme en 2008 pour le SMVT
13000€ au SIANR (Nied réunie) pour 8 communes
2600€ au synd de la Nied allemande (estimation
pour 4 communes)

Les subventions et interventions diverses :

Elles seront détaillées dans les articles 6574 et 658 du projet de budget

Il s'agit pour l'essentiel de renouvellement d'engagements à l'égard d'organismes connus aux rangs desquels : l'école de musique et de danse, l'union des commerçants, les associations caritatives, les JSP, etc...L'enveloppe globale est de 77.347€.

la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT 2015			
DEPENSE		RECETTES	
Déficit reporté	1 013 893	Virement section de fonct.	348 191
subvention R2 Erdf (ex sivom-vrd)	20 000	Subv R2 ERDF	20 000
Remboursement prêts	372 000	amortissements	76 327
Immobilisation incorporelles		affectation résultat 2014	537 607
(études - logiciels)	33 144	Fctva	72 858
Immobilisation corporelles			
Divers bâtiments (piscine – bibliot)	88 900	Remboursement prêt Laglasse	11 768
rachat tribunal et travaux siège	128 276	Emprunt	369 096
matériel et mobilier divers	49 589		
Immobilisations en cours		Subventions	
Diagnostic LPI	10 000	Feder	40 000
Berges et cours d'eau	10 000	Etat (piscine réseau chaleur)	146 264
Fibre optique (provision)	150 000	Région (piscine)	68 238
		Département (boulodrome-sentiers)	102 515
Ancienne SIB	62 050	Fibre	150 000
total	1 942 852	total	1 942 852

La section d'investissement est globalement équivalente à celle de 2015. Par contre, les dépenses réelles d'investissement sont en très forte baisse en comparaison des exercices précédents avec à peine 280.000€ de prévisions budgétaires.

Les restes à réaliser en dépense mobilisent à 45% de ces prévisions ; ce qui signifie que les dépenses nouvelles représentent à peine 150.000€ qui seront en grande partie consacrés aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments et à la réfection du bassin de la piscine.

Les recettes de la section d'investissement (subventions – autofinancement 2015 et 2016 – amortissement) ne sont pas suffisantes pour équilibrer la section. Un emprunt de 369.096€ est inscrit en recette pour couvrir les besoins de financement ; le budget 2015 s'équilibrait déjà avec un emprunt (non réalisé) de 247.368€.

Autre particularité de ce budget, l'inscription en recettes et dépenses d'une somme de 150.000€ correspondant à la 1^{ère} tranche du fonds de concours appelé auprès des communes dans le cadre de l'opération de déploiement de la fibre optique.

CONCLUSION

Les propositions du Président pour l'exercice 2016

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il apparaît clairement que la situation financière de la CCPB est difficile. La part d'autofinancement chute fortement en 2016 ; la poursuite de la baisse de la DGF place la CCPB dans l'obligation de mobiliser une partie du potentiel fiscal pour équilibrer ses comptes et pouvoir répondre aux besoins du territoire. Il n'y a rien à attendre de la solidarité nationale. La baisse des dotations depuis 5 ans a réduit à néant l'autofinancement de la CCPB.

Comme il a été évoqué ci-dessus, une hausse de la fiscalité locale constitue, à ce jour, la seule alternative pour éviter de creuser notre déficit d'investissement alors même que le projet de budget primitif 2016 tel qu'il est présenté ci-dessus ne comporte aucun projet d'ampleur. Seuls des travaux de grosse réparation (carrelage du bassin de la piscine) ou de mise en accessibilité sont prévus. Le reste des crédits sont des opérations déjà engagées et reportées, comme la démolition de l'ancienne SIB.

L'accroissement des charges courantes constantes doit être maîtrisé ; la mutualisation des services et des moyens devra y concourir. Le bureau et les agents de la CCPB ont ce souci au quotidien dans le fonctionnement des services.

La capacité d'endettement retrouve un peu de confiance avec la renégociation de l'emprunt structuré mais le niveau de l'encours ne donne pas de marge et ne permet pas d'envisager cette possibilité pour financer les futurs investissements avant plusieurs années.

Par conséquent, des choix stratégiques doivent être faits dès 2016. En effet, le niveau de notre autofinancement ne nous permet plus à ce stade de financer simultanément les projets prévus à l'échelle du mandat, à savoir :

- ❖ La valorisation des terrains de la ZI de Boulay dans la mesure où elle doit conduire à l'accueil de nouvelles entreprises constitue toujours une priorité pour l'attractivité économique du territoire de la CCPB. Si cette opération doit voir le jour, cela doit se faire dès 2016 pour être prêt à répondre aux demandes.*
- ❖ La mise en place de nouvelles filières de formation professionnelle au LPI qui contraindront le nouveau propriétaire qu'est la CCPB à prévoir des travaux dans la partie ateliers, vieille de 40 ans.*
- ❖ Le suivi du dossier SCOT et l'étude qui accompagne la procédure d'adhésion au SCOTAM*
- ❖ La mise en œuvre éventuelle du PLUI*
- ❖ La préparation de la CCPB aux opérations de fusion (loi NOTRE) dans la perspective du 1^{er} janvier 2017*
- ❖ Le déploiement de la fibre optique, qui doit être une opération blanche pour la CCPB grâce au concours des communes mais où l'incertitude du montant de la subvention du Département n'est toujours pas levée*
- ❖ Le projet déjà évoqué de nouvelle caserne des pompiers, pour lequel la CCPB devrait acheter et viabiliser le terrain le cas échéant.*

Toutes ces opérations vont nécessiter d'ici à 2020 d'importants investissements. Le niveau de subventionnement sera loin d'atteindre 80 % comme par le passé. Le reste à charge de la CCPB sera donc conséquent.

Dans le même temps, la baisse des recettes va se poursuivre avec :

- Encore 60 000 € de baisse de DGF en 2017. Ce phénomène est couplé à l'obligation d'augmenter le nombre de compétences exercées par la CCPB en 2018 pour ne pas perdre la bonification de DGF dont nous bénéficions, suite à la loi NOTRE, ce qui entraînera forcément des charges supplémentaires.*
- En septembre 2019, la fin du bail commercial conclu avec la SIB qui nous privera d'un loyer de 210 000 € par an.*

Par conséquent, les questions qui doivent être posées lors de ce débat d'orientation budgétaire sont les suivantes :

- Quel est l'effort fiscal que nous pouvons solliciter de la part des usagers pour qu'ils contribuent aux prestations mises en place par la CCPB et permettre la réalisation des projets futurs de la CCPB sachant que la réforme de la TP a retiré à la CCPB ses marges de manœuvre sur la fiscalité des entreprises et que les autres ressources sont tarifiées ?*

- *Y a-t-il, parmi les services et les prestations mis en oeuvre à l'échelle intercommunale par la CCPB, certains qui puissent être abandonnés bien qu'ils incarnent son originalité et ses réussites les plus emblématiques, pour limiter les hausses fiscales ?*

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président considère qu'il faut recourir à l'impôt des ménages afin de financer les services mis en place depuis la création d'un contexte de baisse des dotations et stagnation de la fiscalité des entreprises (voire baisse).

Monsieur Alain ALBERT, Maire de Denting considère que ce sont les usagers qui doivent payer et pas seulement les contribuables. Ceux qui bénéficient du service doivent être les principaux contributeurs.

Madame Valérie FEBVAY, Maire de Piblange, considère que c'est le développement des services publics, des crèches, des périscolaires à des prix abordables qui ont permis le développement du territoire et de nos communes.

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président précise que les choses seront étudiées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

POINT N°8 : Assainissement – rapport de Monsieur le Président sur le choix du mode de gestion du service public de l'assainissement

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président, présente le bureau d'études Stratégie et Gestion Publique qui a réalisé l'audit du contrat d'affermage et de l'ensemble de l'exploitation du service d'assainissement. Il viendra développer les résultats de son travail d'analyse du budget assainissement. Comme vous le savez, le terme du prochain contrat de Délégation de service public (DSP) sur le périmètre de l'ex-SIEPB s'achève le 31/05/2017.

Il se pose donc maintenant la question du choix du mode de gestion le plus adapté pour notre territoire. Les périmètres tels qu'ils existent aujourd'hui ne peuvent perdurer avec une partie du territoire en DSP et l'autre en régie avec des communes en régie dont les eaux usées sont traitées par la STEP de Boulay, elle-même en DSP. La convergence financière ayant eu lieu dès 2014 au niveau des redevances, il faut maintenant parachever la convergence technique.

Plusieurs solutions sont possibles. Les deux premiers scénarios sont une unification du mode de gestion, soit vers une régie totale ou une DSP sur 25 communes. Ils ne sont pas sans inconvénients.

- *La régie directe : Ce scénario verrait la CCPB reprendre en gestion l'ensemble du service avec ses moyens techniques et financiers. Cela supposerait de profonds changements dans le fonctionnement du service. Ce scénario n'a pas la faveur du bureau de la CCPB pour deux raisons essentielles. Tout d'abord, il paraît très compliqué pour la CCPB de pouvoir se doter du personnel qui permettra de disposer d'une expertise technique suffisante à un coût maîtrisé. Le périmètre des 26 communes est trop petit. Il faudrait embaucher des profils rares (électromécaniciens) qui se payent cher. De plus, la reprise en régie directe supposerait la récupération de personnel du délégataire dont les coûts sont bien plus importants que ceux des agents techniques, à fonctions équivalentes, actuellement en poste dans la collectivité.*
- *L'extension de la DSP aux communes de l'ancien SIAVN : instituer une DSP plus large peut paraître intéressant car la SEE possède les savoir-faire pour gérer les stations d'épuration et les réseaux. Cependant, ce choix se heurte à plusieurs problèmes majeurs. Tout d'abord, dans un contexte de bouleversement du paysage des collectivités (fusions d'intercommunalités), ce choix fermerait quasiment la porte à une réflexion sur la gestion des services eau et assainissement lorsque les périmètres seront stabilisés. De plus, l'audit effectué sur le contrat actuel a montré un manque de transparence des comptes du délégataire qui serait difficile à stopper sur une DSP étendue. Enfin que fera la collectivité des agents affectés au service lorsque celui-ci aura été*

délégué à une société privée ? Elle gardera des charges de personnel importantes en voyant baisser le produit de redevance qui lui revient. De plus, les compétences techniques que possède aujourd'hui la CCPB seraient perdues après plusieurs années sans pratique.

Au vu de ces arguments, le bureau d'étude et les élus ont réfléchi à une solution intermédiaire et pragmatique qui permettrait de mettre en avant les avantages de ces deux solutions. C'est ce qui est proposé aujourd'hui au Conseil communautaire. Le mode de gestion du service resterait mixte, mais cette séparation ne serait plus géographique, issue d'anciens découpages mais technique, pour trouver les solutions les plus adaptées.

Comment s'organiserait ce service ?

- Une délégation de service public serait lancée pour la gestion des sites les plus techniques où la CCPB ne possède pas les compétences nécessaires et peut difficilement les acquérir, c'est-à-dire les 3 stations d'épuration de Boulay, Gomelange et Téterchen. A cette mission de base s'ajouteraient la facturation de la redevance ainsi que la veille technique sur le fonctionnement des postes de refoulement et la télégestion, qui nécessiterait de trop lourds investissements logiciels et de moyens humains.
- Le reste du service serait géré en régie. Pour une part en régie directe, notamment pour la gestion des lagunes. Seraient également intégrées à la régie des prestations de services passées sous la forme de marchés publics (pour la gestion des réseaux et des prestations annexes dans les stations d'épuration), là où le délégataire actuel sous-traite les prestations et où la CCPB a déjà passé ce type de marché pour l'actuel périmètre en régie (ex : hydrocurage, gestion des boues de station, travaux de branchement...). Il s'agit dans une certaine mesure de l'extension du mode de gestion du SIAVN sur l'ensemble du périmètre communautaire pour la partie la moins « technique » du système d'assainissement. L'intérêt de ces marchés est d'éviter de passer par le délégataire et d'éviter les marges inévitables sur ces prestations sous-traitées mais aussi de mettre en concurrence ces prestations aussi souvent que possible pour trouver le juste prix.

Ce scénario a le mérite de contrer les inconvénients des solutions globales citées ci-dessus et de mettre un terme à une répartition géographique et de lui substituer une logique purement technique liée à la complexité des interventions à prévoir et des compétences disponibles au sein de la collectivité.

Le manque de transparence financière de la DSP pourrait être combattu par la modification des obligations du délégataire dans le nouveau contrat et la récupération par la CCPB de l'ensemble des contrats sous-traités. Laisser une partie du service en DSP évite également la reprise du personnel de la Société des Eaux de l'Est, très coûteux. Il permet enfin aux personnels de la CCPB d'avoir une charge de travail adaptée à leur profil et à leur nombre.

La difficulté technique de la reprise en régie directe ne se pose pas puisque le délégataire garderait la gestion des process les plus complexes des stations d'épuration. Cela éviterait également à la collectivité d'avoir à porter des investissements lourds pour gérer le service : outillage, véhicules...

Une fois cette proposition sur la table, il fallait étudier sa faisabilité technique et financière. Sur le plan technique, cela ne pose pas beaucoup de problème puisque la CCPB a l'habitude des contrats de DSP et des marchés publics de prestations (qu'elle gère déjà sur le périmètre ex-SIAVN).

Sur le plan financier, une analyse fine du budget assainissement (cf. document joint) a été réalisée pour évaluer les répercussions de ces changements. Il apparaît que dans le nouveau système, les équilibres financiers actuels sont maintenus et que le niveau de redevance actuel pourrait être reconduit si la négociation du futur contrat de DSP est favorable.

Par conséquent, le Président propose au conseil de retenir cette solution et de lancer immédiatement le travail de préparation des marchés de prestation de service et le lancement de la procédure de délégation de service public pour être opérationnels au 01/06/2017, date d'entrée en vigueur du futur contrat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De retenir un régime mixte de gestion du service public de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire à savoir le régime d'affermage pour la partie liée au process à savoir les stations d'épuration, la veille technique des postes de refoulement et la télégestion et la régie pour la partie correspondant à la gestion de réseaux, lagunes, entretiens, branchement etc et aujourd'hui pour beaucoup sous-traitée à des entreprises externes.
- 2) De lancer la procédure de l'affermage pour la partie dite « process »,
- 3) D'autoriser le président à lancer les procédures de marché relatives à la partie en régie (9) tels qu'exposé dans le rapport annexé,
- 4) De charger Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

POINT N°9 : Petite enfance – choix du mode de gestion du multi-accueil de Boulay, de la Micro-crèche de Piblange et du RAM

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président fait lecture du rapport du Président quant au choix du mode de gestion du service public de la petite enfance sur le territoire de la communauté de communes du Pays Boulageois. Au regard notamment de la complexité engendrée par la gestion des structures d'accueil de la petite enfance ainsi que les moyens notamment humains et techniques à déployer, la Collectivité envisage, en application de l'article L.1411-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants, d'externaliser la gestion de la future maison de l'enfance. (cf. rapport joint)

1. Le choix du mode de gestion

La Communauté de Communes dispose de deux possibilités pour gérer le multi-accueil de Boulay, la micro-crèche de Piblange et le RAM

- la gestion en régie
- la gestion externalisée

↳ **La régie** consiste à exploiter directement les deux structures d'accueil de la petite enfance et le RAM en définissant ses propres règles de gestion et en assumant les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la gestion du service. Ainsi, la Communauté de Communes a une maîtrise totale de l'exploitation du service, mais elle en assume également tous les risques.

A noter que, dans ce mode de gestion, l'autorité organisatrice peut confier des prestations particulières à des tiers dans le cadre de marchés de services, de fournitures et de travaux.

↳ **La gestion déléguée**, confiée à une entreprise ou une association, est un contrat par lequel la collectivité détermine les grands aspects de la politique en matière de petite Enfance qu'elle souhaite mettre en œuvre au travers d'un cahier des charges comportant notamment l'offre de garde, le niveau de service, les tarifs. Ce contrat définit également la compensation financière de l'exploitant liée aux sujétions de service public qu'elle lui impose.

Elle peut en outre mettre à disposition du délégataire la totalité des biens nécessaires à l'exploitation ou lui demander de réaliser l'investissement de tout ou partie de ces biens.

Dans la mesure où l'autorité organisatrice confie, à un tiers qualifié, l'exploitation du service, elle lui fait supporter le risque financier lié à l'exploitation du service

Compte tenu des orientations prises par la Communauté de Communes et des arguments décrits dans le rapport fourni en annexe, le recours à la gestion déléguée, de type « délégation de service public par voie d'affermage », où la rémunération du délégataire est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation, apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour les deux structures d'accueil de la Petite Enfance.

2. Les grands principes du futur contrat.

L'objet de la consultation relative à la délégation de service public dans le cadre d'une délégation de service public par voie d'affermage porte sur :

- la gestion et l'exploitation des deux structures,
- la gestion du RAM situé dans les locaux du multi-accueil de Boulay,

- l'accueil, l'information et l'orientation des familles,
- la facturation du service ainsi que la gestion des relations avec les usagers ;
- la gestion et l'entretien des deux sites (règlement intérieur, nettoyage, maintenance et entretien des locaux et des équipements, mise à jour de l'inventaire des biens).
- la définition de projets pédagogiques qualitatifs

Le contrat entrera en vigueur, le 1^{er} janvier 2017, Le contrat devrait donc arriver à échéance le 31 décembre 2023.

3. Le déroulement de la procédure.

Dans la mesure où il est proposé au Conseil de Communauté d'avoir recours à un mode de gestion déléguée, il lui appartient de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces articles prévoient notamment que :

- l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de délégation de service public, et statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- après décision sur le principe de la délégation, un appel à candidatures est adressé par voie de publicité ;
- la collectivité adresse à chacun des candidats, un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer ;
- après examen des candidatures, la commission de délégation de service public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.
- la commission de délégation de service public procède à l'ouverture des offres et transmet son avis au Président, qui engage ensuite librement les négociations avec un ou plusieurs candidats parmi ceux ayant remis une offre ;
- à l'issue des négociations, le Président saisit l'assemblée délibérante sur le choix du candidat envisagé et lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des candidats admis, l'analyse des propositions faites, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- l'assemblée délibérante se prononce ensuite sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Après cette procédure, une fois la convention signée, la Communauté de Communes se dotera de tous les moyens d'expertise pour exercer son devoir de contrôle du Délégataire, notamment à l'aide de cabinets spécialisés, choisis après appel d'offres. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année correspondante à la durée de la convention.

Un Comité de suivi comprenant des représentants de la Communauté de Communes et du futur délégataire se réunira trimestriellement pour assurer le suivi des structures et faire le point sur leur fonctionnement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de recourir à une délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion du Multi-accueil de 40 places de Boulay, de la Micro-crèche de 10 places de Piblange et du Relais d'Assistantes Maternelles, pour une durée de **7 ans**,
- 2) d'approuver la procédure de consultation ayant pour objet de recueillir les candidatures et les offres présentées par les candidats intéressés,
- 3) d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 4) d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-président, indique que l'ASBH est partenaire de la CCPB pour la mise en place de la politique d'insertion professionnelle sur le territoire communautaire. 22 personnes sont employées par le chantier et interviennent dans de nombreuses communes mais aussi pour le compte de la CCPB elle-même. La remise en cause du soutien départemental met en péril pour 2017 la pérennisation de chantier dans sa forme actuelle au moins. La participation de la CCPB est de 86 500 euros pour 2016, elle serait de 130 000 euros environ en 2017. Pour 2016, l'ASBH propose une convention avec une participation de la CCPB arrêtée à 86100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De retenir la proposition de l'ASBH pour un montant de 86 500 euros,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et l'ensemble des pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°11 : Berges et cours d'eau- restauration du cours d'eau d'Ottonville

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président indique qu'une réunion du comité de pilotage de l'étude sur le ruisseau d'Ottonville s'est tenue en Mairie de Bouzonville le 3 décembre dernier. Dans le cadre des compétences de la Communauté de communes du Pays boulageois, il s'agit de procéder à une restauration du cours d'eau afin d'en améliorer les caractéristiques biologiques, hydrauliques et paysagères. Les travaux envisagés auront pour objectif de faciliter les conditions d'écoulement et la qualité écologique et paysagère des cours d'eau en basses et moyennes eaux, de diversifier le lit mineur et ses habitats et d'améliorer les milieux présents dans le lit majeur. La problématique d'inondation n'est pas directement traitée mais une attention particulière est apportée au traitement des zones à fort enjeu (Eblange).

Le Bureau d'études a présenté un programme global de travaux qui se monte à 339.134,40 € TTC (+63.000 euros TTC à Eblange) hors maîtrise d'œuvre et problèmes fonciers. La Communauté de communes a rappelé naturellement les termes de la délibération du 5 juillet 2012 qui envisageait des travaux à hauteur de 200.000 euros HT maximum. L'Agence de l'Eau a indiqué que ces travaux ne seraient subventionnés à hauteur de 80% que dans le cas où le programme global présenté par le Bureau d'études serait retenu intégralement. La Communauté de communes a donc demandé si il était possible d'étaler ces travaux sur 3 ans. L'Agence a répondu qu'elle n'y voyait pas d'inconvénients. Le reste à charge pour la CCPB serait de 80.426,88 € TTC au maximum (sous réserve de la faisabilité de la partie au voisinage du stade à Eblange (problèmes fonciers)) et 67.826,88 € TTC si la partie du stade d'Eblange n'était pas réalisée. Monsieur Patrick CASSAN confirme que la partie d'Eblange ne pourra être réalisée (reste à charge arrêté donc à 67.826,88 € TTC).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de retenir ce programme de travaux dans son intégralité,
- 2) de conditionner cet accord par l'obtention d'une subvention de 80% par l'Agence de l'Eau sur ledit programme,
- 3) d'échelonner ce reste à charge (67.826,88 € TTC) sur 3 ans,
- 4) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N° 12 : Modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle.

Monsieur Thierry UJMA, Vice-président, indique qu'il s'agit de procéder au changement de nom du Syndicat afin de le rendre plus compréhensible. Il est proposé d'adopter « Moselle Fibre » comme dénomination.

Il s'agit également de modifier le siège du syndicat et enfin de fixer les délais de convocation du bureau à 5 jours francs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de donner un avis favorable à la modification proposée,

POINT N° 13 : Décharge de Boulay – demande de la DREAL – destination ultime du site.

Monsieur André BOUCHER, Président indique que dans le cadre de la démarche de classement du site de la décharge de Boulay au titre des ICPE, il est demandé par le service instructeur à savoir la DREAL que l'assemblée délibérante se prononce sur la destination du site à l'issue de l'exploitation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

Que le site de la décharge de Boulay sera renaturé et replanté et rendu à l'état naturel à l'issue de son exploitation. .

Les membres du conseil communautaire,